

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit Canon Ink Tank PFI-120 FP

Code du produit 3499C

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Encre pour imprimante à jet d'encre

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

Importateur  
 Canon Europa N.V.  
 Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands  
 +31 20 5458545, +31 20 5458222  
 www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

**Fabricant**

Canon Inc.  
 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

<b>Autriche</b>	+43 (0) 1 406 43 43	<b>Belgique</b>	+32 (0) 70 245 245
<b>Bulgarie</b>	+359 2 9154 233	<b>Croatie</b>	+385 (0)1-23-48-342
<b>Chypre</b>	1401	<b>République Tchèque</b>	+420 224919293
<b>Danemark</b>	+45 82 12 12 12 <sup>[*1]</sup>	<b>Estonie</b>	16662
<b>Finlande</b>	+358 (0)9 471977	<b>France</b>	+33 (0)1 45 42 59 59
<b>Grèce</b>	+30 210 7793777	<b>Hongrie</b>	+36 80 20 11 99
<b>Irlande</b>	353 (1) 809-2166/-2566	<b>Italie</b>	+39 (0)55 7947819
<b>Lettonie</b>	+371 67042473	<b>Lituanie</b>	+370 (85) 2362052
<b>Luxembourg</b>	(+352) 8002 5500	<b>Malte</b>	21224071
<b>Pays-Bas</b>	+31 (0)30-2748888 <sup>[*2]</sup>	<b>Pologne</b>	42 25 38-421/-422/-406
<b>Portugal</b>	+351 800 250 250	<b>Roumanie</b>	+40 21 318 36 06
<b>Slovaquie</b>	+421 2 5477 4166	<b>Slovénie</b>	112
<b>Espagne</b>	+34 91 562 04 20	<b>Suède</b>	112 <sup>[*3]</sup>
<b>Royaume-Uni</b>	+44 121 507 4123	<b>Islande</b>	112
<b>Liechtenstein</b>	145	<b>Norvège</b>	+47 22 59 13 00
<b>Suisse</b>	145		

\*1 Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.

\*2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.

\*3 Ask for Poison Information

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

**Pictogrammes de danger**

Non requis

**Mention d'avertissement**

Non requis

**Mentions de danger**

Non requis

**Conseils de prudence**

Non requis

**Autres informations**

Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

L'encre FP (Rose Fluo) contient du (de la) Rouge de base 1.

Peut produire une réaction allergique.

Contient moins de 30 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

**2.3. Autres dangers**

Aucun

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	Poids %	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	SCL, M-factor, ATE	Remarque concernant les autres dangers
Glycerin	56-81-5	200-289-5	Aucun	5 - 10	Aucun	Aucune donnée disponible	
Acrylic polymer	CBI	CBI	Aucun	5 - 10	Aucun	Aucune donnée disponible	
Glycol	CBI	CBI	CBI	1 - 5	Eye Irrit. 2 (H319)	Aucune donnée disponible	
C.I. Basic Red 1	989-38-8	213-584-9	Aucun	< 1	Acute Tox. 3 (H301) Skin Sens. 1B (H317) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=10 M(Chronic)=1	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	Aucun	< 0.05	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)	Skin Sens. 1; H317: C≥0.05%	
Water	7732-18-5	231-791-2	Aucun	60 - 80	Aucun	Aucune donnée disponible	

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la SECTION 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2), (3) et/ou (4)

- (1) Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la SECTION 8)
- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006

- (4) Substance perturbant le système endocrinien en vertu du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605  
Si une fiche de données de sécurité fournie en application de l'Article 31-3 du règlement (CE) n° 1907/2006 est nécessaire, veuillez nous contacter.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Contact cutané</b>	Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
<b>Ingestion</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Toute ingestion peut occasionner une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée.
<b>Contact cutané</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO<sub>2</sub>, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger particulier

Aucun

#### Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO)

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Essuyer avec une matière absorbante (ex : tissu, laine).

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucun

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Encre pour imprimante à jet d'encre. Se procurer les instructions avant utilisation.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	EU OEL	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre
Glycerin 56-81-5	Aucun	Aucun	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	Aucun	Aucun
Nom chimique	République Tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 15 mg/m <sup>3</sup>	Aucun	TWA: 20 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TRGS TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction DFG TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction Ceiling / Peak: 400 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction
Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Pays-Bas
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Nom chimique	Pologne	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Espagne
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> mist	Aucun	TWA: 11 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> mist
Nom chimique	Suède	Royaume-Uni	Norvège	Suisse	Turquie
Glycerin	Aucun	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> mist	Aucun	TWA: 50 mg/m <sup>3</sup>	Aucun

56-81-5				inhalable dust STEL: 100 mg/m <sup>3</sup> inhalable dust	
---------	--	--	--	-----------------------------------------------------------------	--

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

**Protection de la peau** Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

**Protection respiratoire** Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

**Risques thermiques** Non applicable

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Rose fluo
<b>Odeur</b>	Légère odeur
<b>Point de fusion/congélation (°C)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité</b>	Aucun; estimé
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	Aucun; estimée
<b>Point d'éclair (°C)</b>	> 93.0°C (Vase clos Tag.); estimé
<b>Température d'auto-inflammabilité (°C)</b>	Aucune; estimée
<b>Température de décomposition (°C)</b>	Aucune donnée disponible
<b>pH</b>	ca. 9
<b>Viscosité cinématique (mm<sup>2</sup>/s)</b>	1 - 5
<b>Solubilité</b>	Eau; Miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non applicable
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible
<b>Densité et/ou densité relative</b>	1.0 - 1.1
<b>Densité de vapeur relative</b>	Aucune donnée disponible
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune

### 10.2. Stabilité chimique

Stable

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune

**10.5. Matières incompatibles**

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone (CO), et/ou Ammoniac.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Aucune donnée disponible
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Aucune donnée disponible
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Aucune donnée disponible
<b>Sensibilisation</b>	Aucune donnée disponible
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Test d'Ames : Négatif
<b>Cancérogénicité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Aucune donnée disponible
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Aucune donnée disponible
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune donnée disponible

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Aucune donnée disponible

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité****Effets écotoxicologiques**

Aucune donnée disponible

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).  
Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Aucun

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucune

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucune

#### 14.4. Groupe d'emballage Aucun

#### 14.5. Dangers pour l'environnement Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur IATA: Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(CE) n° 1907/2006 Autorisation	Non réglementé
(CE) n° 1907/2006 Réglementation	Non réglementé
(CE) n° 1005/2009	Non réglementé
(UE) 2019/1021	Non réglementé
(UE) n° 649/2012	Non réglementé
Autres informations	Aucune

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

### SECTION 16: Autres informations

**Texte complet des mentions de danger H citées aux SECTION 2 et 3**

- H301 - Toxique en cas d'ingestion
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Principales références bibliographiques et sources de données**

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 1005/2009, (UE) 2019/1021, (UE) n° 649/2012

**La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

- SCL: Specific Concentration Limit
- M-factor: Multiplication factor
- ATE: Acute Toxicity Estimate
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, (EU) 2017/164 and (EU) 2019/1831. (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164 et (UE) 2019/1831)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 29-mars-2021

Date de révision : -

Révision : Aucun

Ce produit relève de (CE) n° 1907/2006 Article 31-3.

**Avertissement**

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.